



BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

14 Boulevard Pierre Renaudet
Bâtiment CRESCENDO

65000 TARBES

Tél. : 0648619030

Fax : 0562374362

Email : contact@bdi65.fr

Site web : www.bdi65.fr

Code NAF : 7120B

N° TVA : FR77809140007

N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de Gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,

En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

A. - Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : 158 / (1)
Adresse complète : 842 Routede l'église
65700 SAINT-LANNE
Référence cadastrale : nc
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Type de bâtiment : Appartement Maison individuelle
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propane ou butane
Distributeur : Butagaz
Installation alimentée en gaz : OUI NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du Propriétaire :

Nom : Mme Colombel
Adresse : 842 Routede l'église
65700 SAINT-LANNE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Mme Colombel
Adresse : 842 Routede l'église
65700 SAINT-LANNE
Téléphone :
Point de livraison n° Citerne n° 82V915

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO - 65000 TARBES
Numéro SIRET : 809 140 007 00026
Compagnie d'assurance : Diagnos
Numéro de police / date de validité: 1503RCCCEL00086
valide jusqu'au : 28/02/2017
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.
Norme méthodologique ou spécification utilisée : NF P 45-500

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

D. - Identification des appareils

Nom (Genre ¹)	Localisation	Type ²	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Chaudière	Atelier (RDC)	Etanche	CLIMA + (NOVA 26)	24		
Appareil de cuisson (Gazinière)	Cuisine (RDC)	Non raccordé	Non indiquée			Anomalies de type A1, A2 (voir tableau E)

E. - Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle ³	Type Anomalie ⁴	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations / Recommandations
8	8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	
11 à 15	11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	2 tubes souple
11 à 15	14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	illisible sur celui de la gazinière
11 à 15	15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	Tube souple derrière l'électroménager
19	19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	Créer une amenée d'air suivant les recommandations en vigueur
20	20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	Appareil de cuisson (Cuisine (RDC))	Créer une sortie d'air suivant les recommandations en vigueur

Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

¹ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

² Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

³ Point de contrôle selon la norme utilisée

⁴ A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

G. - Constatations diverses

Le conduit de raccordement est visitable : OUI NON

Fourniture de documents :

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées : OUI NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière OUI NON

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par observation de rotation/non rotation du compteur. Toutefois, certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant

Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.
- Transmission au distributeur de gaz par Madaleno Baptiste des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Informations sur le compteur

Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au distributeur de gaz par Madaleno Baptiste de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 09/05/2016

Visite effectuée par : Madaleno Baptiste

Rapport édité le : 11/05/2016 à : TARBES



Bigorre Diagnostic Immobilier
Baptiste Madaleno
14 Boulevard Pierre Renaudet
65000 Tarbes
Tél : 05.62.37.74.75 - Fax : 05.62.37.43.62
@ : contact@bdi65.fr - Web : www.bdi65.fr
SIRET : 809 140 007 00026

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253 Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 08/01/2015



Etat de l'Installation Intérieure de GAZ

Annexe 3 / 3

Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1503RCELO0086 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°5102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

ASSURE	REFERENCES POLICE
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER 2 RUE DU LABYRINTHE 65320 BORDERES SUR L ECHEZ N°SIRET : 80914000700018 Code APE : 71.20B	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2015_08 N°Police : 1503RCELO0086 Date d'effet du contrat : 01/03/2015 Date d'échéance du contrat : 01 / 03 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- Assainissement Collectif
- Bilans thermiques : Infiltrométrie
- Bilans thermiques : Thermographie infrarouge
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Acoustique
- Diagnostic ascenseur
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieure habitation et locaux accueillant du public
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic détection de fuite
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic gaz
- Diagnostic Humidité
- Diagnostic légionellose
- Diagnostic Logement décent
- Diagnostic loi Boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic pollution des sols
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Diagnostics Amiante
- Diagnostics Assainissements autonome et collectif
- Diagnostics plomb (CREP, DRIP, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic enregistreur auprès de la cour d'appel
- Diagnostic examinateur pour les certifications Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques (sécurité au travail)
- Etat des lieux
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat parasitaire
- Etude thermique réglementaire RT2005
- Etude thermique réglementaire RT2012
- Expert en rénovation énergétique (ERE)
- Expertise en valeur vénale
- Loi carrea
- Loi Scellier
- Millièmes
- Mission de coordination SPS
- Personne compétente en radioprotection (PCR)
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de plomb avant travaux
- Recherche des métaux lourds
- Risques naturels et technologiques

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2016 au 28/02/2017.

La présente attestation n'est valable que pour les chantiers dont les honoraires de l'assuré n'excèdent pas 500 000.00 €.

L'abandon de chantier en cours est formellement exclu des garanties.

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 01/01/2016

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI